

Ayant formulé ce timide au revoir, je puis dire que, pour autant que nous soyons concernés, nous sommes disposés à faire passer cette mesure aux étapes terminales avec l'espoir que demain nous pourrions aborder des sujets plus substantiels qui contribueront à combattre l'inflation.

M. Lalonde: Monsieur le président, j'apprécie les observations faites par le député. Je suis en effet très occupé à faire des consultations avec les provinces de manière conséquente. Les remarques que j'ai faites ce soir portent sur des faits que tout le monde peut vérifier. Je ne les ai pas faites dans le but de présenter un réquisitoire, mais elles constituent certainement d'excellentes réponses à certaines accusations idiotes portées contre le gouvernement.

Quant à la suggestion faite par le député de rédiger une brochure pour les citoyens âgés, je suis en mesure de dire qu'une telle brochure existe actuellement. On peut facilement se la procurer et elle est largement distribuée auprès des citoyens âgés.

M. Macquarrie: Une brochure portant sur ce bill?

M. Lalonde: Pas à l'égard du projet de loi, mais à l'égard des dispositions actuelles de la loi. Évidemment, la brochure sera mise à jour et elle sera distribuée à toutes les personnes âgées. Ainsi, les personnes âgées seront mises au courant de leurs droits.

D'ailleurs, la brochure fait beaucoup plus que résumer la loi; elle comprend un tableau pour les diverses catégories et les divers niveaux de revenu. Du premier coup d'œil, ceux qui ont un certain revenu pourront voir combien ils ont droit de recevoir en vertu des programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. Je remercie le député de ses observations et je veillerai à ce que toutes les personnes âgées reçoivent la brochure très prochainement.

M. Baker: Monsieur le président, j'aurais des observations à faire avant la fin du débat. Je siége à la Chambre depuis le 4 janvier 1973, et pendant ce temps la Chambre s'est parfois formée en comité plénier. Cependant, je crois que c'est la première fois au cours de cette période et en vérité peut-être l'une des rares fois que la Chambre a eu l'avantage d'avoir, parmi ceux qui conseillent le ministre, l'une de nos distinguées femmes fonctionnaires. Je crois qu'il vaut la peine de le mentionner.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Ce soir, alors que les derniers moments du débat ont un air d'unanimité, il me semble opportun pour nous de reconnaître la participation dans le passé et celle de plus en plus grande dans l'avenir à la Fonction publique du Canada par les femmes qui en font partie et qui travaillent en collaboration avec leurs collègues dans la Fonction publique de leur pays.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis entièrement d'accord avec l'observation que vient de faire mon voisin, le député de Grenville-Carleton. La jeune femme en question, maintenant que des homma-

Sécurité de la vieillesse

ges lui ont été adressés, mérite que son nom figure au hansard, et à mon tour, je salue M^{me} Norma O'Brien.

M. le vice-président: La présidence partage l'avis du député et se joint à lui pour saluer la dame en question.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai deux observations à faire. Du moins, je désire faire une observation et poser une question au sujet de l'article 3. Je vois avec plaisir à l'article 3 un paragraphe qui stipule—et c'est à se demander si cela reviendra jamais—que si l'indice des prix à la consommation baisse, cela n'entraînera pas une réduction de la pension. Ce genre de disposition figure dans les bills depuis l'application de l'indexation, et il est bon de la maintenir dans ce cas-ci. Il va sans dire qu'advenant la baisse de l'indice des prix à la consommation, il faudrait revenir au niveau original avant de permettre d'autres augmentations. Il nous réjouit de constater qu'on y a pensé.

Je voudrais aborder l'autre point sous forme d'une question. Je crois comprendre mais je tiens à m'expliquer. Je voudrais savoir quelle majoration toucheront ceux qui ont droit au supplément de revenu garanti. Pour simplifier, je ne parlerai que des célibataires. Si je comprends bien, chaque pensionné célibataire qui reçoit actuellement un supplément quelconque de revenu garanti touchera en octobre un montant supplémentaire de \$9.02. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un calcul au prorata, puisque la somme ajoutée va à d'autres revenus, pour lesquels des dispositions ont déjà été prises. De fait, quel que soit le montant du supplément de revenu garanti qu'un célibataire peut actuellement toucher, il augmentera de \$9.02 en octobre si aucun autre changement n'est apporté. Est-ce exact?

M. Lalonde: Monsieur le président, c'est tout à fait exact, et tous ceux qui reçoivent le supplément de revenu garanti obtiendront le plein montant que le député a mentionné.

(L'article est adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5—

M. Alexander: Monsieur le président, j'aimerais avoir des précisions au sujet de l'article 5. Je remarque que l'article 5 permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements concernant l'établissement de la moyenne des indices des prix à la consommation. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela, nous dire comment on procédera à cette fin et ce qui est prévu dans cette disposition?

M. Lalonde: Il s'agit simplement de mettre des chiffres ronds lorsque nous nous trouvons en présence de fractions infinitésimales. C'est là le but des règlements.

M. Alexander: S'agit-il de mettre des chiffres ronds dans le cas de nombres composés de plusieurs parties décimales? Est-ce cela que le ministre veut dire?